Image not found or type unknown

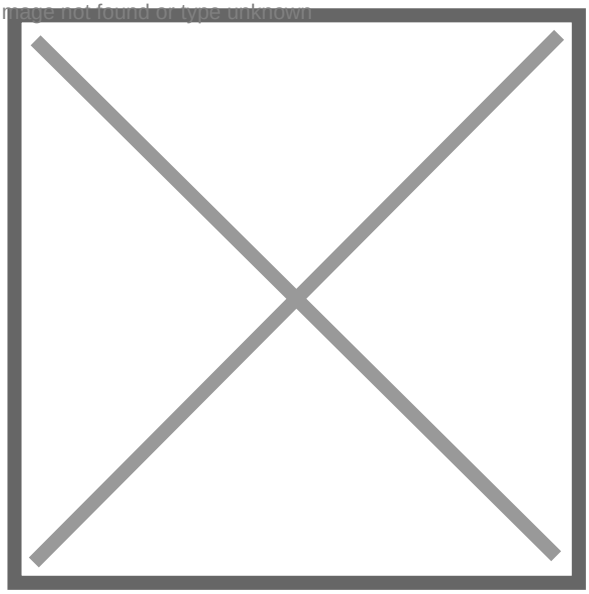

Etat des lieux +remise des clés =rembourser une partie du loyer?

Par **lte**, le **27/06/2013** à **11:58**

bonjour
mon locataire m adonné son préavis de 3 mois (jusqu au 9/7)
il a déménagé le 15/6
A ma demande on a fait l état des lieux et remise des clés le 25/6,donc avant la fin du préavis
il me demande le remboursement d une patie du loyer de la remise des clés à la fin de son préavis
dois je le faire?
merci de votre aide

Par **Lag0**, le **27/06/2013** à **16:45**

Bonjour,
Légalement, non !
Le locataire est tenu de payer loyer et charges jusqu'au terme du préavis, même s'il rend les clés avant, tant que le logement n'est pas à nouveau occupé par un autre locataire.

Loi 89-462, article 15 :
[citation]Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur.
Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur. [/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés